



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision Marseille 2*

Marseille, le 29 novembre 2018

La Directrice Régionale

à

Monsieur le directeur
ELIS PROVENCE
31 Avenue des Platanes
13010 Marseille

N° S3IC : 64.0737 P3

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 18 octobre 2018
PJ : 4 fiches d'écart et 1 fiche de remarques complétées

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 18 octobre 2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Situation administrative
- Plainte
- Impact sonore
- Rejets aqueux
- Dispositions constructives
- Installations électriques
- Permis de feu

Par courriel en date du 23 novembre 2018 vous m'avez transmis vos réponses aux écarts et remarques soulevés lors de cette visite.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- Situation administrative

Au cours de cette visite, j'ai constaté que vous disposiez d'un stockage de produits relevant de la rubrique 4441 (régime de la déclaration) sans avoir déclaré cette activité. Par courriel en date du 23 novembre 2018, vous m'avez transmis la preuve de dépôt de votre déclaration relative à cette rubrique.

- Plainte

Par courrier en date du 8 septembre 2018, l'inspection a été saisie d'une plainte concernant des rejets de particules rouillées en provenance de votre site. Lors de cette visite, vous m'avez indiqué que ces rejets provenaient de votre chaudière, et que les mesures correctives avaient été mises en œuvre. Je vous invite à rester attentif à cette problématique, notamment en réalisant l'ensemble des actions préventives nécessaires pour éviter qu'un évènement similaire ne se reproduise.

- Impact sonore

Deux campagnes de mesure de l'impact sonore de votre établissement ont été réalisées le 9 et le 17 octobre 2018. L'analyse des rapports de mesure révèle des différences importantes entre les deux mesures, et d'importantes non-conformités lors de la mesure du 9 octobre 2018. Par courriel en date du 23 novembre 2018, vous m'avez notamment transmis un courriel de la société ayant réalisé les mesures, qui confirme que la mesure du 9 octobre 2018 n'est pas représentative de l'activité du site, en lien avec la présence importante de bruits parasites. Afin de s'assurer de l'impact sonore de votre établissement, je vous demande de faire réaliser une nouvelle mesure d'ici le 31 mars 2019, par un prestataire distinct de celui intervenu lors des mesures réalisées en octobre 2018.

- Rejets aqueux

J'ai bien pris note de la suppression du rejet à l'Huveaune, et de la mise à jour en cours de votre convention de rejet avec le SERAMM.

En outre, je vous informe que votre cadre GIDAF a fait l'objet d'une mise à jour afin de corriger l'erreur concernant les valeurs limites de flux pour la DBO5.

- Dispositions constructives

Lors de cette visite, vous n'avez pas été en mesure de justifier du respect des prescriptions relatives aux dispositions constructives de votre établissement, et en particulier, le caractère EI 30 des portes et REI 120 des murs et planchers séparant votre établissement de locaux occupés par des tiers. Par courriel en date du 23 novembre 2018, vous m'avez indiqué avoir mandaté la société Efectis pour réaliser un diagnostic des parois et portes concernées. Le rapport de vérification devra être transmis à l'inspection avant le 1^{er} mars 2019.

- Suivi des installations électriques

Au cours de cette visite, l'inspection a constaté que les vérifications annuelles des installations électriques sont bien réalisées. Le rapport de vérification révèle la présence de 13 non conformités, déjà signalées lors de précédents contrôles. Par courriel en date du 23 novembre 2018, vous m'avez transmis le rapport de mise en conformité des installations électriques.

- Permis feu

Les travaux susceptibles de présenter un risque d'incendie ou d'explosion font l'objet d'une procédure préalable de délivrance d'un permis feu. Toutefois le modèle utilisé actuellement ne permet de formaliser le suivi effectué

postérieurement à la fin des travaux. Par courriel en date du 23 novembre 2018, vous m'avez indiqué que le modèle de permis feu doit être changé prochainement pour y intégrer le suivi post travaux.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/La directrice et par délégation,